

Textes spirituels d'Ibn Taymiyya

IX. « Moi, je ne vous ai pas demandé de me faire sortir d'ici... »

À Walîd B.

À une époque où un engagement religieux risque fort d'amener les croyants à être victimes de discrimination et d'exclusion, sinon de les conduire, à travers la torture et des jugements iniques, à l'incarcération et à la mort, il n'est pas étonnant qu'Ibn Taymiyya soit un auteur apprécié de beaucoup. C'est que, les tribunaux vendus au pouvoir et de pénibles conditions de détention, lui, il connaît, pour être également passé par là au cours de sa lutte sur le chemin de Dieu. Jugeons plutôt...

Le Caire, Ramadân 705/avril 1306: Ibn Taymiyya comparait devant une cour de cadis présidée par le cadi des cadis mâlikite, Ibn Makhlûf¹, sur accusation d'anthropomorphisme. Au début de l'année, en Rajab et Sha'bân 705/ janvier-février 1306, à Damas, il a déjà été interrogé par les autorités sur son *credo*, tel surtout que formulé dans sa fameuse *Profession de foi al-Wâsitiyya*². La parfaite rectitude de l'ouvrage a cependant alors été reconnue par ses juges. Une lettre d'al-Malik al-Nâsir³, sultan mamlûk du Caire, dont dépendait alors la Syrie, arriva même à Damas, confirmant l'innocence du grand

1. Zayn al-Dîn 'Alî b. Makhlûf (634/1236-718/1318), grand cadi mâlikite en Égypte de 685/1286 à sa mort, initié au soufisme par Abû l-Hasan al-Shâdhilî (*ob.* 656/1258) ; cf. K. S. SALIBI, *Listes chronologiques des grands cadis de l'Égypte sous les Mamelouks*, in *Revue des Études Islamiques*, Paris, t. XXV, 1957, p. 81-125, p. 110. Pour Ibn Taymiyya, Ibn Makhlûf est « un menteur et un dépravé, de peu de science et de religion », d'une mauvaise conduite notoire (*MF*, t. III, p. 235).

Nous ne pouvons faire ici que résumer très brièvement les persécutions dont Ibn Taymiyya fut victime en 705-706/1306-1307. Elles sont étudiées par H. LAOUST in *Essai*, p. 128-136; *Biographie*, p. 136-142; *Profession*, p. 16-32; H. Q. MURAD, *Ibn Taymiya on trial: a narrative account of his mihan*, in *Islamic Studies*, t. XVIII, 1979, p. 1-32; D. P. LITTLE, *The historical and historiographical Significance of the Detention of Ibn Taymiyya*, in *History and Historiography of the Mamlûks*, Variorum Reprints, Londres, 1986, VII, p. 311-327. Pour situer les épreuves du grand Docteur par rapport à d'autres procès relatifs à des matières de foi sous les Mamlûks, on consultera avec intérêt E. STRAUSS, *L'inquisition dans l'État mamlouk*, in *Rivista degli Studi Orientali*, t. XXV, 1950, p. 11-26.

2. Traduite par H. LAOUST in *Profession*.

3. Al-Malik al-Nâsir Muhammad b. Qalâwûn (*ob.* 741/1341). Sultan en titre, al-Nâsir est, en 705/1306-707/1307, le jouet de deux émirs, le « maréchal des armées » (*atâbak al-'asâkir*) Baybars al-Jâshankîr (*ob.* 709/1310) et le « vice-sultan » (*nâ'ib al-saltana*) Sayf al-Dîn Salâr. Ces deux « co-dictateurs » se partagent la réalité du pouvoir politique dans l'état mamlûk; cf. G. WIET, art. *Baybars II*, in *Enc. de l'Islam*, 1^e éd., t. I, p. 1160; H. LAOUST, *Essai*, p. 48-53. Quant au calife 'abbâsîde du temps, al-Mustakfî bi-Llâh (*ob.* 740/1340), quoique Lieutenant du Prophète, Ombre de Dieu sur terre et Prince des croyants, il n'a qu'un prestige décoratif et pas la moindre autorité réelle, même spirituelle, dans l'Empire; cf. H. LAOUST, *Essai*, p. 46-48.

Docteur. L'affaire en serait restée là si, moins de quinze jours après cette lettre, un second message du sultan n'était arrivé en Syrie, ordonnant à Ibn Taymiyya de venir dans la capitale égyptienne pour y être à nouveau entendu.

Acquis à la cabale montée contre Ibn Taymiyya auprès du sultan, Ibn Makhlûf est, de notoriété publique, farouchement hostile au grand Docteur. Nul étonnement donc si, après un procès aussi inique qu'expéditif, Ibn Taymiyya se retrouve condamné à la prison, tout comme, d'ailleurs, ses deux frères Sharaf al-Dîn et Zayn al-Dîn.

Un an plus tard, la nuit de la Fête de la Rupture du jeûne (*'id al-fitr*) 706/avril 1307, un des deux vice-sultans mamlûks, l'émir Salâr, cherche à obtenir la libération d'Ibn Taymiyya: après discussion de la chose avec quelques cadis et jurisconsultes, il dépêche auprès de lui un certain 'Alâ' al-Dîn al-Taybarsî pour le convaincre de renoncer à plusieurs de ses idées et de souscrire divers engagements. Peine perdue, malgré plusieurs tentatives, Ibn Taymiyya restant, comme il l'écrira lui-même, *lawn wâhid*, « d'une seule et même couleur⁴ »! Non pas par intransigeance ou infatuation mais par fidélité aux principes de l'Islam: un *credo* n'est pas quelque chose que l'on tire de soi et dont on pourrait fournir chaque jour une version nouvelle⁵! La libération du grand Docteur n'aura lieu qu'après environ dix-huit mois de détention, en Rabî' I 707/ septembre 1307, dans un autre contexte.

Ibn Kathîr, Ibn Battûta et d'autres auteurs anciens évoquent ces épreuves d'Ibn Taymiyya⁶. La source la plus intéressante à leur sujet reste néanmoins celui-ci même. Il traite en effet des circonstances de sa condamnation et de la médiation d'al-Taybarsî dans deux lettres datant vraisemblablement de la période Shawwâl - début de Dhû l-Hijja 706/avril - début juin 1307, alors donc qu'il est encore détenu⁷. Lettres d'interprétation

4. *M.F.*, t. III, p. 277.

5. Cf. *M.F.*, t. III, p. 266.

6. Une version condensée du témoignage d'Ibn Kathîr est donnée par H. LAOUST in *Biographie*. Ibn Battûta ne fait qu'une allusion rapide aux persécutions d'Ibn Taymiyya et apparaît alors moins soucieux d'exactitude que de sensation; cf. IBN BATTÛTA, *Voyages. I. De l'Afrique du Nord à La Mecque*. Trad. de l'arabe de C. DEFREMERY et B. R. SANGUINETTI (1858). Introd. et notes de St. YERASIMOS, « La Découverte, 51 », Maspero, Paris, 1982, p. 225-226; ou, plus récent, *Voyages et périple choisis*. Trad. de l'arabe, présenté et annoté par Paule CHARLES-DOMINIQUE, « Connaissance de l'Orient, 74 », NRF - Gallimard, Paris, 1992, p. 59. Sur le traitement des épreuves d'Ibn Taymiyya chez les autres auteurs anciens, cf. D. P. LITTLE, *Historical*.

7. Ces deux lettres sont publiées dans le *Majmû' al-Fatâwâ*, éd. IBN QÂSIM; t. III, p. 211-247 et 248-277. H. LAOUST, qui résume le contenu de ces deux lettres in *Profession*, p. 26-31, intitule la première « Lettre

souvent difficile, vu le nombre d'allusions qui y sont faites à des faits que nous connaissons mal, mais lettres particulièrement poignantes, lettres de prison et de foi.

Si, dans ce numéro du *Musulman* et dans le suivant, nous proposons quelques extraits de ces deux lettres, ce n'est point pour faire œuvre d'historien mais parce que, au terme de cette première dizaine de *Textes spirituels* d'Ibn Taymiyya, l'occasion nous semble bonne, et le moment venu, de faire plus ample connaissance avec le grand Docteur dont nous explorons la pensée religieuse. Or il n'est assurément de meilleur révélateur des hommes que la prison...

Les pages qu'on lira ci-dessous surprendront par leur accent souvent contemporain. À tort pourtant car, à travers les siècles, sans doute n'y a-t-il jamais rien eu de plus semblable à un juge inique qu'un autre juge inique et, à une basse-fosse, qu'une autre basse-fosse. Ceci étant, ce qui frappera surtout, c'est que la personnalité d'Ibn Taymiyya s'y révèle exactement telle que, à fréquenter son œuvre, on se sera vraisemblablement attendu à la découvrir. L'homme est franc, direct, passionné. Inébranlable, sa foi se nourrit de l'épreuve. Scrupuleusement soucieux de fonder son comportement sur le Livre et la Tradition, il n'a point de concession à faire au mensonge et à l'injustice; pas plus d'ailleurs qu'à quelque vaine sentimentalité, les élans mêmes de son cœur obéissant aux injonctions de la Loi. Parce que la religion est une affaire sérieuse et que les droits de Dieu sont imprescriptibles, il est, sans peur, prêt au martyre...

de Ramadân 706 » et la seconde « Lettre à son frère Sharaf al-Dîn », sans justification explicite. Réponse à une missive qui parvient effectivement à Ibn Taymiyya en prison, durant le mois de Ramadân 706, cette première lettre nous semble difficilement pouvoir dater de ce même mois vu qu'il y est question de la médiation d'al-Taybarsî intervenue à l'occasion de la Fête de la Rupture. Comme n'y est par contre point évoquée l'entrevue qui, dans le cadre des tentatives de libération d'Ibn Taymiyya, a eu lieu en fin Dhû l-Hijja 706/fin juin 1307 entre les deux frères de celui-ci et le grand cadî Ibn Makhhlûf, on doit sans doute en dater la rédaction de l'intervalle, c'est-à-dire de la période Shawwâl - début de Dhû l-Hijja 706/avril - début juin 1307. Nous appellerons cette lettre *Lettre I*.

Il nous est par ailleurs difficile de voir en Sharaf al-Dîn, frère d'Ibn Taymiyya, le destinataire de la seconde lettre. La similitude de contenu de cette lettre avec la première permet en effet de penser qu'elle lui est contemporaine, or tout indique que les deux frères du grand Docteur sont encore emprisonnés, comme lui, en Shawwâl - début de Dhû l-Hijja 706/avril - début juin 1307. De surcroît, si cette lettre était destinée à Sharaf al-Dîn, serait-il logique qu'Ibn Taymiyya y rappelle comme il le fait (cf. *infra*, trad. de la p. 253) la manière dont non seulement lui mais ses deux frères ont réagi à leur condamnation par Ibn Makhhlûf? Dans ce passage, le grand Docteur donne vraiment l'impression de s'adresser à quelqu'un d'autre qu'à un de ses frères. Quant à la véritable identité du destinataire, la seule chose que la lettre enseigne à son propos est qu'il s'agit d'une personne ayant servi d'intermédiaire entre Ibn Taymiyya et un certain « shaykh Nasr » (selon H. Laoust, le shaykh Nasr al-Manbijî, un ami d'Ibn Makhhlûf). Cette personne a notamment mis ledit shaykh au courant de la médiation d'al-Taybarsî. Nous appellerons cette lettre *Lettre II*.

Ou quand un vécu pénible et une action courageuse prennent eux-mêmes la valeur d'une leçon spirituelle...

Traduction⁸

« **La Vérité, en cette histoire, ne m'appartient pas... »**

[250] Le géôlier vint tout d'abord et [me] dit: « Le vice-sultan⁹ te salue. » Il [me] dit aussi: « Jusqu'à quand resteras-tu [251] en prison? Ne sortiras-tu pas? Est-ce que tu maintiens ces propos ou non? » Je savais qu'il n'y avait pas d'intérêt à ce que le géôlier seul transmette les messages, pour des raisons n'échappant à personne. Je lui dis donc: « Salue le vice-sultan et dis-lui que je ne sais pas ce que sont ces propos. Jusqu'à cette heure, je ne sais pas pourquoi je suis emprisonné et je ne connais pas ma faute... Répondre à ce message ne pourrait se faire en recourant à tes services. Qu'il envoie donc plutôt quatre émirs, des gens qui ont sa confiance, comprennent les choses et sont véridiques, de manière à ce que soit rendu précisément, sans ajout ni lacune, ce qui sera dit avec eux. Je sais en effet ce qui est intervenu comme mensonges dans cette histoire. »

Ce géôlier est donc revenu par après, accompagné d'une personne que je ne connaissais pas mais dont il me fut dit qu'elle s'appelait 'Alâ' al-Dîn al-Taybarsî. Par après, j'ai vu ceux qui le connaissaient dire du bien de lui et en parler de la meilleure façon. Quand il commença à parler, il ne dit cependant rien qui aurait supposé qu'on lui réponde de la meilleure façon. Ce n'était en effet pas peu de choses que ces paroles que j'ai réprochées¹⁰: « Et patati et patata... » (*kayta wa kayta*). Et je ne me demande pas si, toi¹¹, tu répondrais à « Et patati et patata... »! Si [al-Taybarsî] avait dit ce qu'il m'a dit de mensonger à mon égard, de mécréant et de polémique, d'une manière exigeant que j'y réponde de la meilleure façon, je l'aurais fait. Les gens le savent, je suis en effet d'entre les gens les plus indulgents, les plus patients vis-à-vis des propos fielleux, et des plus justes quand ils s'adressent au moindre des hommes, pour ne pas parler des détenteurs de l'autorité! Mais celui-là est venu pour me contraindre à marquer mon accord avec ce à quoi il m'invitait. Il a sorti un document dans lequel [252] il y avait Dieu sait quels mensonge, injustice, invitation à désobéir à Dieu et prohibition de Lui obéir. Et, chaque fois que j'ai voulu lui répondre et lui confier

8. Nous regroupons ici trois extraits du *Majmû' al-Fatâwâ*, éd. IBN QĀSIM: t. III, p. 250, l. 17 - 255, l. 2 (*Lettre II*); 232-233 (*Lettre I*); 258, l. 7 - 259, fin (*Lettre II*). Il nous arrivera de traduire dans les notes, pour éclairer le sens de l'un ou l'autre passage, quelques lignes de la lettre jumelle concernant le même sujet.

9. Le vice-sultan d'Égypte, l'émir Sayf al-Dîn Salâr.

10. Dans une lettre antérieure au même correspondant ?

11. Le destinataire de la lettre dont ce texte est extrait.

un message à transmettre, il s'est mis¹² à ne rien vouloir entendre à ce sujet. Ou, plutôt, il ne voulait que quelque chose qui, implicitement, revenait à confesser ce qu'il avait mentionné et à m'abstenir d'y revenir.

« Ne controvelez avec les Gens du Livre », dit le Dieu Très-Haut, « que de la façon qui est la meilleure – à l'exclusion de ceux d'entre eux qui sont injustes¹³ ! » Quand donc celui qui s'adresse à nous est injuste, il ne nous est pas ordonné de lui répondre de la façon qui serait la meilleure. Au contraire, quand 'Urwa b. Mas'ûd¹⁴ a dit en présence du Prophète – que Dieu le bénisse et lui donne la paix !: « Pour sûr, je vois un ramassis de gens prêts à désertir et à te laisser là », Abû Bakr le Véridique – que Dieu soit content de lui ! – lui a dit: « Suce les mamelles d'al-Lât! Est-ce que nous désertierions et le laisserions là¹⁵ ? »

On le sait, la puissance est à Dieu, à Son Messenger et aux croyants¹⁶, qui qu'ils soient. Le Très-Haut a aussi dit: « Ne vous découragez pas, ne vous attristez point alors que vous avez le dessus, si vous êtes croyants¹⁷ ! » Quiconque est croyant a donc le dessus, de qui qu'il s'agisse. Quant à celui qui agresse Dieu et Son Messenger..., le Très-Haut a dit: « Ceux qui agressent Dieu et Son Messenger seront parmi les plus humiliés¹⁸. » Moi, ou quelqu'un d'autre que moi, quelle que soit celle de ces deux catégories¹⁹ à laquelle j'appartiens, Dieu me traitera, ainsi que cette autre personne, comme Il l'a promis. Sa parole est en effet la Vérité: « La promesse de Dieu... Dieu ne faillit pas à Sa promesse²⁰. »

Entre autres propos, j'ai aussi dit ceci à [al-Taybarsî]: « La Vérité²¹, en cette histoire, ne m'appartient pas à moi mais, plutôt, à Dieu, à Son Messenger et au reste des croyants, de l'Orient de la terre à son Ponant. Moi, je

n'entends pas changer la religion et l'altérer. Et ce n'est ni pour toi, ni pour personne d'autre, que j'apostasierais la religion de l'Islam et confesserai la mécréance, le mensonge et la calomnie, me rétractant de ceci ou marquant mon accord avec cela²² ! »

[253] Quand je l'ai vu persister à m'ordonner une telle chose, je l'ai rudoyé dans mes propos. « Laisse là ce fanfaron²³ ! » ai-je dit. Et: « Lève-toi ! Va t'occuper de tes affaires ! Moi, je ne vous ai pas demandé de me faire sortir [d'ici]. » Ils avaient fermé la porte verticale par laquelle on pénètre vers²⁴ le cachot souterrain. « Ouvrez-moi la porte pour que je descende...²⁵ » dis-je donc; c'est-à-dire: « La discussion est close. »

Plus d'une fois, [al-Taybarsî] se mit à me dire: « Est-ce que tu t'opposes aux quatre rites²⁶ ? » – « Moi », dis-je, « je n'ai dit que des choses en accord avec les quatre rites. D'ailleurs, aucun des juges ne m'a condamné si ce n'est Ibn Makhlûf. Tu étais présent, ce jour-là²⁷ ! »

— Est-ce toi seul qui juge, ou toi et ceux-là ? dis-je à [Ibn Makhlûf].

— C'est moi seul.

— Tu es, toi, mon adversaire. Comment donc me jugerai-tu ?

— Comme ceci...

Et [Ibn Makhlûf] d'élever la voix, de se retirer dans un coin et de dire: « Lève-toi ! Lève-toi ! ». Ils me firent me lever et ordonnèrent mon emprisonnement. Suite à quoi je me mis à dire – et mes frères de même –, plus d'une fois: « Je reviendrai et répliquerai, même si c'est

22. « En cette affaire, la Vérité ne m'appartient pas à moi mais, au contraire, à Dieu, à Son Messenger et aux croyants, de l'Orient de la terre à son Ponant. Moi, il ne m'est pas possible de changer la religion. Je ne renverserai pas le drapeau des Musulmans et je n'apostasierai pas la religion de l'Islam pour un tel ou un tel » (*Lettre I*, in *MF*, t. III, p. 214).

23. Il est difficile de distinguer si Ibn Taymiyya, s'adressant au géolier, injurie 'A. D. al-Taybarsî ou si, s'adressant à ce dernier, c'est Ibn Makhlûf qu'il traite de fanfaron (*fashshâr*).

24. – : al-bâb F

25. Ibn Taymiyya est, à cette période de son incarcération, enfermé à la citadelle du Caire dans une prison appelée *al-jubb*, « la citerne ». Il se plaint plus loin des conditions pénibles de sa détention.

26. Les quatre écoles juridiques (*madhhab*) du sunnisme: le Hanafisme, le Mâlikisme, le Shâfi'isme et le Hanbalisme.

27. « Il me dit: « Toi, tu t'opposes aux quatre rites » et il évoqua le jugement des quatre cadis. « Au contraire, » lui dis-je, « ce que j'ai dit, les imâms des quatre rites le partagent. En Syrie, j'ai présenté plus de cinquante livres – des livres des Hanafites, des Mâlikites, des Shâfi'ites, des traditionnistes, des théologiens du Kalâm et des soufis – qui, tous, sont d'accord avec mes propos, en leurs termes mêmes; en ce compris les textes des Anciens de la communauté et de ses imâms. Ceux qui sont en conflit avec moi n'ont pas été capables, malgré leur long contrôle des livres du pays et de ses bibliothèques, de sortir quelque chose qui l'aurait contredit, d'après l'un des imâms de l'Islam et de ses Anciens ! » (*Lettre I*, in *MF*, t. III, p. 217).

Dans les lignes suivantes, Ibn Taymiyya revient, par une sorte de flash-back, sur les circonstances dans lesquelles, en Ramadân 705/avril 1306, il a été condamné à la prison.

12. ja'ala: ja'altu F

13. *Coran*, XXIX, 46.

14. 'Urwa b. Mas'ûd al-Thaqafî, un des émissaires de Quraysh lors des négociations d'al-Hudaybiya, martyrisé à Tâ'if après sa conversion; cf. IBN AL-ATHÏR, *Usd al-Ghâba*, t. III, p. 405-406.

15. Sur cet épisode des négociations d'al-Hudaybiya entre le Prophète et les Qurayshites (6/628), cf. IBN ISHÂQ, *Sîrat Rasûl Allâh - The Life of Muhammad*. Translation with Introduction and Notes by A. GUILLAUME, Oxford University Press, Londres, 1955, p. 502. Moins précis et proposant une version quelque peu différente: AL-TABARÏ, *Mohammed, sceau des prophètes*. Extrait de la *Chronique* de Tabarî traduite par Hermann ZOTENBERG, « La Bibliothèque de l'Islam. Textes », Sindbad, Paris, 1980, p. 244-245.

L'apostrophe lancée par Abu Bakr réfère à l'une des trois principales déesses du panthéon arabe pré-islamique, parfois qualifiée de « mère des dieux » en sa qualité de déesse de la fertilité; cf. T. FAHD, art. *al-Lât*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. V, p. 697-698.

16. Cf. *Coran*, LXIII, 8.

17. *Coran*, III, 139.

18. *Coran*, LVIII, 20.

19. C'est-à-dire les croyants ou les agresseurs de Dieu et de Son Messenger.

20. *Coran*, XXX, 6.

21. *Al-haqq*, c'est-à-dire, aussi, le Droit, ce qui fait droit.

toi seul qui es le juge! » Il n'accepta point cela de ma part... Alors qu'ils m'emmenaient en prison, il prononça le jugement qu'il prononça, fit acter ce qu'il fit acter et ordonna, dans l'édit sultanien²⁸, ce qu'il ordonna. Aucun juif ou nazaréen, pour ne pas parler des Musulmans, dira-t-il donc que cet emprisonnement est conforme à la Loi (*shar'*)? Et, a fortiori, à la Loi de Muhammad, fils de 'Abd Allâh? Que cela va à l'encontre de la Loi de Muhammad, fils de 'Abd Allâh, est une des choses que les petits enfants savent, obligatoirement, par la religion de l'Islam.

Ce juge même²⁹ et ses acolytes disent continuellement: « Nous avons fait ce que nous avons fait en vertu de la Loi de Muhammad, fils de 'Abd Allâh », [254] alors que ce jugement va à l'encontre de la Loi de Dieu, à propos de laquelle les Musulmans sont unanimes, de plus de vingt points de vue.

En outre, les nazaréens se trouvent dans une bonne prison: ils y donnent des associés à Dieu et s'y font des églises... Ah si notre prison était du genre de celle des nazaréens! Ah si nous étions les égaux des associateurs et des idolâtres! Tout au contraire, les marques d'honneur sont pour eux et l'opprobre pour nous! Quiconque croit en Dieu et au Jour dernier dira-t-il donc que le Messager de Dieu – que Dieu le bénisse et lui donne la paix! – a ordonné ceci?

Et en vertu de quelle faute mes frères dans la religion de l'Islam sont-ils emprisonnés, autrement que par le mensonge et la calomnie? Quiconque dira que cela a été fait conformément à la Loi mécroira, de l'avis unanime des Musulmans.

Entre autres propos, j'ai aussi dit ceci à [al-Taybarsî]: « Toi, si quelqu'un te poursuivait en justice pour dix dirhams et que tu fusses présent dans le pays, non empêché d'être présent à la séance (*majlis*) tenue par le juge, il n'appartiendrait pas à ce dernier de te condamner en ton absence; ceci figure parmi les droits [des accusés]. Qu'en sera-t-il donc s'agissant des châtiments, à propos desquels la chose est interdite de l'avis unanime des Musulmans? »

Et puis, cet homme³⁰, il a été plus d'une fois manifeste qu'il mentait. Ce jour-là³¹, il a menti à mon propos dans la plupart de ce qu'il a dit. Ce papier³² qu'il a ordonné d'écrire est pour la plupart du mensonge. L'édit sultanien qui a été écrit sur son ordre va à

l'encontre de la Loi (*shar'û'a*) d'environ dix points de vue et comporte comme mensonge, à propos de la séance qui a été tenue, des affaires graves, connues des gens haut-placés et du commun. Dans l'édit [255] qui a été écrit au nom du sultan et lu en chaire dans les mosquées de l'Islam, il est donné comme information à propos de ceux – émirs et cadis – qui ont participé à cette séance, des choses constituant d'entre les plus manifestes des mensonges et des calomnies...

« **Ne commencez pas le combat mais...** »

[232] [Il convient], avez-vous³³ rappelé, de parler doucement [aux gens] et de s'adresser [à eux] de la meilleure façon.

Vous le savez, je suis de ceux qui suivent le plus cet usage. Chaque chose à sa place cependant, cela vaut mieux! Quand Dieu et Son Messager [nous] ordonnent de rudoyer [notre] interlocuteur parce qu'il dépasse les bornes et est hostile au Livre et à la Tradition, nous avons l'ordre de lui faire face; il ne nous est point ordonné de nous adresser à lui de la meilleure façon. On le sait, le Dieu Très-Haut dit: « Ne vous découragez pas, ne vous attristez point alors que vous avez le dessus, si vous êtes croyants³⁴! » Quiconque est croyant a donc le dessus, en vertu du texte du Coran. Il a aussi dit: « À Dieu la puissance, à Son Messager et aux croyants³⁵. » – « Ceux qui agressent Dieu et Son Messager seront parmi les plus humiliés. Dieu l'a écrit: « Pour sûr, Je vaincrai, Moi et Mes Messagers³⁶! » Or Dieu réalise Sa promesse, pour quiconque est tel, de qui qu'il s'agisse.

Une des choses qu'il faut savoir, c'est qu'il n'est permis, ni au regard de la raison, ni au regard de la religion, de chercher à contenter les créatures. [Et cela] pour deux raisons³⁷. L'une est que ce n'est pas possible. Ainsi que l'a dit al-Shâfi'î – Dieu soit content de lui!: « Les gens sont un objectif inaccessible. Ce qui t'incombe, c'est l'affaire qui est bonne pour toi. Tiens-t'y donc, laisse là ce qu'il y a en dehors d'elle et ne t'en préoccupe pas! » La seconde [raison] est qu'il nous est ordonné de rechercher le contentement de Dieu et de Son Messager, ainsi que le Très-Haut l'a dit [233]: « Dieu – et Son Messager – est plus en droit qu'ils Le contentent³⁸. » Il nous incombe d'avoir peur de Dieu et, partant, de n'avoir peur de personne sinon Dieu, ainsi que le Très-Haut l'a dit: « N'ayez pas peur d'eux, ayez peur de Moi, si vous êtes croyants³⁹! » – « Ne redoutez pas les gens, redoutez-Moi⁴⁰! » – « Et, de Moi, ayez la

28. Un édit rédigé sur ordre d'Ibn Makhlûf, au nom du sultan al-Malik al-Nâsir, pour officialiser la condamnation d'Ibn Taymiyya; cf. *infra*. Le contenu de cet édit, dont le texte a heureusement été conservé, est présenté in D. P. LITTLE, *Historical*, p. 320-321.

29. Ibn Makhlûf.

30. Ibn Makhlûf.

31. Le jour de Ramadân 705/avril 1306 où Ibn Makhlûf a condamné Ibn Taymiyya à la prison.

32. Le procès-verbal de la séance durant laquelle Ibn Taymiyya a été condamné.

33. Le destinataire de la *Lettre I*.

34. *Coran*, III, 139.

35. *Coran*, LXIII, 8.

36. *Coran*, LVIII, 20-21.

37. wajhayn : wajayn F

38. *Coran*, IX, 62.

39. *Coran*, III, 175.

40. *Coran*, V, 3.

terreur⁴¹ ! » – « Et Moi, craignez-Moi⁴² ! ».

Il nous incombe d'avoir peur de Dieu et de Le craindre, s'agissant des hommes. Nous ne serons donc point injustes à leur égard, ni de nos cœurs ni de nos membres, et nous honorerons leurs droits, de nos cœurs et de nos membres. Nous n'aurons point peur d'eux cependant, s'agissant de Dieu, au point de délaisser par peur d'eux ce que Dieu et Son Messager ont ordonné. Quiconque s'en tient à cette voie, l'issue lui appartient, ainsi que 'Ā'isha l'a écrit à Mu'āwiyā : « Quiconque recherche le contentement des gens tout en courrouçant Dieu, Dieu est courroucé contre lui et rend les gens courroucés contre lui, celui d'entre eux qui le loue se remettant à le blâmer. Par contre, quiconque recherche le contentement de Dieu tout en courrouçant les gens, Dieu est content de lui et rend les gens contents de lui. » La pensée et le but du croyant seront seulement de contenter son Seigneur et d'échapper à Son courroux. L'issue lui appartient alors, et il n'est de puissance et de force qu'en Dieu.

De surcroît, intérieurement, le messager⁴³ tirait de la joie de ces affaires – ces mensonges iniques. Tout ce qu'il laissait paraître, c'était de la simulation, à l'endroit de son compagnon⁴⁴. Sinon, intérieurement, les deux étaient différents. Il y avait là des affaires que les haut-placés d'entre eux connaissent. Que ceci te suffise : al-Taybarsī était plein de joie, il jubilait de ce qui se passait alors même que c'était lui qui était pris à partie et rudoyé.

Quoi qu'il en soit, le fondement qu'il faut suivre, c'est [ce qui a été dit] premièrement⁴⁵, ainsi que ce dict du Prophète – que Dieu le bénisse et lui donne la paix ! – : « Ne commencez pas le combat mais, s'ils s'en prennent à vous, décochez-leur vos flèches⁴⁶. » Sur ma tête et mes yeux... ! Nous n'avons décoché nos traits qu'après qu'ils ont visé à nous faire du mal et s'en sont pris à nous. Et voilà pourquoi Dieu rendit la chose utile...

« De quoi aurais-je peur ? »

[258] — Qu'est-ce qu'Ibn Makhlūf et consorts, dis-je au messager⁴⁷, ont à se mêler de la science de la religion, de laquelle d'autres sont plus savants qu'eux, par exemple l'exégèse du Coran, les *hadīth* du Prophète – que Dieu le bénisse et lui donne la paix ! –, les dires des Anciens et les fondements de la religion, qu'ils ne connaissent pas ? En ces affaires, on se réfère seulement

à ceux qui les connaissent. Si donc le sultan⁴⁸ ou le vice-sultan⁴⁹, qui juge⁵⁰, les connaissent, ils sont à ce propos comme le reste de ceux qui les connaissent. Sinon, ils n'ont pas à s'en mêler, de même qu'on n'en réfère, dans la demande de fetwas, qu'à ceux qui sont aptes à en donner⁵¹.

— De moi n'ont jamais émané, lui dis-je, que des réponses à des interrogations, et des fetwas pour des gens qui en demandaient. Je n'ai jamais écrit à personne, ni ne me suis adressé à personne, en rien de ceci. Bien plutôt on vient à moi, cherchant à être dirigé, demandant un fetwa fondé sur ce que Dieu a fait descendre sur Son Messager, et on m'interroge, malgré la distance, brûlant de quérir la guidance. [259] Serais-je donc autorisé, dans ma religion, à celer le savoir à ces gens alors que le Prophète a dit – que Dieu le bénisse et lui donne la paix ! – : « Quiconque est interrogé à propos d'un savoir qu'il possède et le cèle, le Jour de la résurrection Dieu lui mettra en bouche un mors de feu⁵² » ? Le Dieu Très-Haut a également dit : « Ceux qui cèlent ce que Nous avons fait descendre des preuves et de la guidance, après que Nous l'avons rendu évident pour les hommes dans le Livre, ceux-là Dieu les maudit et les maudisseurs les maudissent⁵³ ! » Est-ce donc sur ton ordre que je m'interdirais de répondre à qui cherche à être dirigé, de manière à me retrouver ainsi ? Le sultan ou quelque autre des Musulmans me l'ordonneraient-ils ?

Mais vous, votre but est seulement de corroborer l'ordre du roi, en vertu de ce qui est parvenu comme mensonges à vos oreilles...⁵⁴

48. Al-Malik al-Nāsir Muhammad b. Qalāwūn.

49. L'émir Sayf al-Dīn Salār.

50. Le vice-sultan mamlūk, comme le sultan, rend la justice et veille à la conservation de la religion ; cf. H. LAOUST, *Essai*, p. 50, 53.

51. « Qu'est-ce qu'Ibn Makhlūf a à intervenir en ceci ? Quelqu'un a-t-il porté contre moi une accusation devant faire l'objet d'un jugement ? Ou bien ce dont j'ai parlé relève-t-il de la science en général, par exemple l'exégèse du Coran, les significations des *hadīth*, la théorie du *fiqh*, les fondements de la religion ? En ces choses, on se réfère à l'un de ceux qui en possèdent la science et craignent Dieu à leur propos. Si le sultan – et le juge – est d'entre les gens possédant ces [qualités], il en parle de ce point de vue [...] Tandis que si le sultan – et le juge – n'est pas d'entre les gens possédant cette science et craignant Dieu à son propos, il ne lui est pas licite d'en parler, et a fortiori d'être juge. Or Ibn Makhlūf n'est pas des gens possédant cette science et craignant Dieu à son propos » (*Lettre I*, in *MF*, t. III, p. 235-236). Voir aussi *Textes spirituels X*, premier extrait.

52. Voir, entre autres, IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. II, p. 263. Version légèrement différente.

53. *Coran*, II, 159.

54. Ibn Taymiyya parle plus clairement, ailleurs (*MF*, t. III, p. 161 ; cf. aussi H. LAOUST, *Profession*, p. 16-17, 20), de cet « ordre du roi » (*amr al-malik*), c'est-à-dire du sultan al-Malik al-Nāsir Muhammad b. Qalāwūn. Lorsque, au début de ses épreuves, le 8 Rajab 705/24 janvier 1306, il fut interrogé pour la première fois à propos de son *credo* à la citadelle de Damas, en présence de Jamāl al-Dīn Aqqūsh al-Afram, vice-sultan de Syrie, celui-ci lui aurait dit : « C'est pour toi que cette séance est tenue. Un décret (*marsūm*) du sultan est arrivé, m'enjoignant

41. *Coran*, II, 40.

42. *Coran*, II, 41.

43. 'Alā' al-Dīn al-Taybarsī.

44. Le géolier d'Ibn Taymiyya ?

45. À savoir ne point chercher à contenter les créatures et n'avoir peur que de Dieu.

46. Voir notamment AL-BUKHĀRĪ, *al-Sahīh*, *Maghāzī*, *bāb* 10 (Boulaq, t. V, p. 78) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. III, p. 498. Seule la deuxième partie de ce *hadīth* est donnée.

47. 'Alā' al-Dīn al-Taybarsī.

— Ô notre maître, dit-il, laisse là l'ordre du roi !
Personne ne parle du roi.

— Ah bon ! À cette heure, plus personne ne parlerait plus du roi ? Pourtant, tout ce désordre ne s'est-il pas produit pour cette seule raison ? Alors que nous étions en Syrie, c'est ce que nous avons entendu : ce qui l'a provoqué, c'est l'accusation portée par le roi. Nous n'avons cependant pas cru qu'une seule personne tiendrait la chose pour vraie⁵⁵.

— Ce n'est pas pour moi, lui rappelai-je aussi, que cette histoire aura des répercussions dommageables. Moi en effet, de quoi aurais-je peur ? Si je suis tué, je serai d'entre les martyrs les plus éminents et ce sera, en ce qui me concerne, un bonheur dont on sera content pour moi jusqu'au Jour de la résurrection tandis que sera maudit, jusqu'au Jour de la résurrection, celui qui y aura concouru. L'ensemble de la communauté de Muhammad saura en effet que je suis tué au mépris du Droit avec lequel Dieu a envoyé Son Messager. Si je suis emprisonné, eh bien, par Dieu, mon emprisonnement est assurément d'entre les plus grandes grâces de Dieu à mon égard ! Je n'ai par ailleurs aucun motif d'avoir peur des gens, ni école (*madrassa*), ni apanage, ni biens, ni situation de chef, rien de rien...⁵⁶

de t'interroger sur ton *credo* et sur ce que tu as envoyé comme écrits en Égypte pour inviter les gens à l'adopter. »

Concernant les écrits qu'il aurait envoyés en Égypte pour inviter à se rallier à son *credo*, on a vu Ibn Taymiyya affirmer, *supra*, n'avoir jamais fait que répondre à des questions, honorer des demandes de fetwas (cf. aussi *Textes spirituels X* et H. LAOUST, *Profession*, p. 20).

55. « — Vous, lui dis-je, votre but n'est pas de juger selon la Loi. Votre but est seulement de corroborer ce que vous avez entendu de l'accusation portée par le roi. Lorsque les juges ont su qu'il y avait dans cette affaire un ordre du roi, ils ont fait marche arrière et ont eu peur de parler [...] — Ô notre maître, qui est-ce qui parle de l'ordre du roi ? Nous, nous n'en parlons pas. Cesse donc de nous parler du roi ! — Endormi ! Je vous ferais donc grâce du roi ? Ce désordre dont vous avez rempli ce bas-monde, n'est-ce pourtant pas cela seul qui l'a provoqué ? Nous, c'est ce que nous avons entendu à Damas. Nous n'avons cependant pas cru qu'une seule personne intelligente tiendrait la chose pour vraie. Si on rappelait à ces gens, une fois sortie de leurs âmes l'accusation portée par le roi, certaines des choses dites par ceux qui sont en conflit avec moi, ils les trouveraient très graves et seraient d'avis d'infliger le plus grave châtement à ceux qui les disent » (*Lettre I*, in *MF*, t. III, p. 236-237).

56. « Et sinon, lui dis-je, moi, de quoi aurais-je peur ? Si je suis tué, je serai d'entre les martyrs les plus éminents. La miséricorde et le contentement [de Dieu] seront sur moi jusqu'au Jour de la résurrection tandis que s'abattront, sur celui qui m'a tué, la malédiction perpétuelle ici-bas et le tourment dans l'au-delà ! Pour sûr, quiconque croit en Dieu et en Son Messager saura que j'ai été tué pour la religion de Dieu. Si je suis emprisonné, eh bien, en ce qui me concerne, être emprisonné est d'entre les plus grandes grâces de Dieu à mon égard. Par Dieu, je ne saurais comment exprimer ma gratitude pour la grâce que Dieu m'a octroyée, en cet emprisonnement ! Je n'ai par ailleurs aucun motif d'avoir peur des gens : je n'ai ni apanage, ni école, ni biens, ni situation de chef, ni position. » (*Lettre I*, in *MF*, t. III, p. 215-216).